

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*



2019

AA/MG

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 2 AVRIL 2019**

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Christian HENON, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures à la salle du Conseil municipal de CLUSES, a, à l'unanimité :

- **Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.**
- **Présentation des mâchefers**

Un Power point sur la valorisation des mâchefers a été présenté afin de sensibiliser les collectivités en charge des voiries ou autres aménagements pour utiliser ce sous-produit de l'incinération en sous-couche routière.

- **Question posée sur le vote des CA et le vote des Budgets**

La question suivante a été posée : qui vote les budgets annexes : seuls les adhérents à la carte votent ou l'ensemble des délégués votent les budgets ? La même question a été posée pour le vote des CA.

En effet, on pourrait concevoir une contradiction entre le principe d'unicité sur le plan budgétaire et le principe de spécialité de notre syndicat dit « à la carte ».

Le service de la préfecture spécialisé en matière de contrôle budgétaire nous a précisé lors de cette interrogation, déjà formulée en 2015, qu'il fallait faire primer les règles budgétaires en ouvrant le vote des budgets annexes à tous les délégués.

Par ailleurs, notre juriste a également rédigé une réponse qui converge avec celle des services de la Préfecture.

En effet, l'article L.5212-16 du CGCT dispose que :

« (...) tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération »;

Ainsi, il résulte de ces dispositions que les décisions budgétaires relatives à un budget annexe ne peuvent être légalement adoptées par le Comité syndical d'un syndicat fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, que dans sa formation plénière, c'est-à-dire, composé de l'ensemble des délégués des membres du Syndicat.

De même, le compte administratif relatif à un budget annexe devant être adopté par le Comité syndical d'un syndicat fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, étant annexé au compte administratif principal et voté avec ce dernier, ne pourra donc également qu'être adopté par le Comité syndical dans sa forme plénière, c'est-à-dire, composé de l'ensemble des délégués membres du syndicat.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical.

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

1° - **Approuvé à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 097 866 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal (Délibération n° 2019-18).**

2° - **Fixé l'unanimité à 180 267 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2019-19).**

3° - **Approuvé à l'unanimité le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2019, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2019-20).**

4° - **Fixé à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2019 (Délibération n° 2019-21).**

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

5° - **Approuvé à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 5 540 312 euros (Délibération n° 2019-22).**

6° - **Fixé à l'unanimité à 2 713 186,30 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2019-23).**

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

7° - **Approuvé à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 8 141 535 euros (Délibération n° 2019-24).**

- 8° - Fixé à l'unanimité à 4 670 127 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2019-25).**
- 9° - Fixé à 212 000 euros, le montant global 2018 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2019 et fixé le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes (Délibération n° 2019-26).**
- 10° - Approuvé à l'unanimité le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2019, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2019-27).**
- 11° - Pris acte que notre syndicat est tenu de constituer des garanties financières, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, pour quelque cause que ce soit (Délibération n° 2019-28).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 3 avril 2019

Le Président,

Gilbert CATALA.